

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le maire ou son représentant, comprend

- des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel,
- et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de :

- délégation de service public,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat, avant que le Conseil n'approuve cette création,
- participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- s'il y a lieu, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL a été créée à La Roche Sur Foron par délibération en date du 25 juin 2003 comprenant 6 membres représentants du conseil municipal et un représentant d'associations locales.

Il est proposé au Conseil de confirmer la constitution de cette commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comportant 6 membres représentants le Conseil municipal, élus au scrutin proportionnel.
Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à cette commission.
En outre, par mesure de simplification et de réactivité, il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CCSPL soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL - Pascal MEYNENT - Sonia MOKEDDEM
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER - Benoît CHAMBOURDON - Jehanne DE GRASSET - Yves MINO - Marie FICHER
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Nicole RANNARD - Patrice CONTAT

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le nombre de 6 membres représentants le Conseil Municipal pour la CCSPL ;
- **ELIT** Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL - Nicolas ORSIER - Nicole RANNARD
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à la CCSPL ;
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire du pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

